



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-186**

**Séance publique du**

**29 juin 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220629- lmc1216441-DE-1-1
Date de signature : 04/07/2022
Date de réception : lundi 4 juillet 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - LOI 3DS : TRANSFERT DE COMPETENCES**

Le 29 juin 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 23 juin 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Claudie HUBERT, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général  
Direction Assemblées et Vie  
Institutionnelle

**Nomenclature : 5.7**  
Intercommunalité

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2022

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : INFORMATION DU CONSEIL - LOI 3DS : TRANSFERT DE COMPETENCES-  
Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté définitivement respectivement les 8 et 9 février 2022 la loi relative à la Différenciation, Décentralisation et Déconcentration (loi 3DS).

Dans ce cadre, la Ville d'Aix-en-Provence a saisi en date du 14 avril dernier Madame la Présidente de la Métropole d'Aix – Marseille – Provence afin d'indiquer sa position sur l'évolution des compétences.

Alors qu'un consensus autour de la définition de l'intérêt métropolitain demeure incertain, l'Exécutif municipal se positionne ainsi comme acteur en confirmant sa capacité à gérer l'ensemble des compétences conformément aux attentes des Aixois et Aixoises.

Cette décision s'appuie sur la nécessité d'une gestion de proximité ainsi qu'à l'exigence pour les citoyens de pouvoir s'adresser au quotidien au pouvoir local.

A ce titre, au-delà du retour automatique par la loi du Service Public de Défense Extérieure contre l'Incendie ainsi que du Réseau de Chaleur Urbain, la Ville revendique de gérer les compétences du quotidien telles que la Voirie, le Pluvial, les Parcs et Aires de Stationnement, les Equipements Culturels et Sportifs et le Centre de Formation des Apprentis.

Cette liste a été complétée par des compétences que la Ville a exercé durant de nombreuses années avec efficacité et proximité telles que la Politique de la Ville, le Soutien aux Activités Commerciales et Artisanales et la Gestion des Infrastructures de Communications Electroniques, et collectes des déchets.

La Ville d'Aix-en-Provence réaffirme ainsi sa volonté et sa capacité à développer des politiques publiques cohérentes et adaptées à son territoire dans ces domaines.

Ce retour de compétences s'inscrit avec le transfert des crédits définis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) garantissant la neutralité budgétaire des compétences transférées et le retour des finances afférentes aux politiques publiques, en particulier dans le domaine sportif et culturel par l'attribution de subventions et de dispositifs spécifiques, comme par exemple le PRODAS.

La gestion de ces compétences par la Ville assure aux citoyens efficacité et réactivité mais aussi une conformité budgétaire maîtrisée confirmée par l'ensemble des indicateurs de bonne gestion de la Ville.

La particularité de la Ville d'Aix-en-Provence au sein de la Métropole doit être reconnue à l'aune de son expérience et sa capacité de gestion, de sa position centrale dans le Pays d'Aix dans le cadre d'un bassin de vie reconnu, qui correspondent à l'esprit de la loi 3DS favorisant la décentralisation en s'appuyant sur l'instance du Conseil Municipal représentative du choix des citoyens lors des dernières élections municipales de 2020.

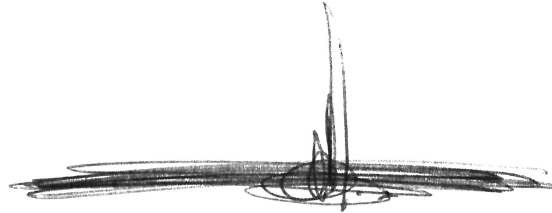
A ce titre, les différents travaux des Commissions Finances et Ambition de la Métropole restitués dernièrement ont confirmé la nécessité et l'obligation de la Métropole de se recentrer sur des compétences stratégiques (transports, économie, aménagement du territoire,...) et de confier aux communes les compétences de proximité telles que le revendique la Ville d'Aix-en-Provence.

En conséquence, je vous invite, Mes Chers Collègues, à :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé  
Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/07/22  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»